



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE **LES VIGNEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Gilles PIERRE – Camille FAURE – Antoine JOUAN –Éric LECOMTE - Yannick VAUBOURG –Jean-Claude MAGNE - Guillaume DISDIER — Véronique GIRAUD – Pauline LAURENT – Muriel VALLAT – Isabelle ESTIENNE

Pouvoir : Franck FINE donne pouvoir à Antoine JOUAN
Marc REYNAUD donne son pouvoir à Pauline LAURENT
Céline LOPEZ donne pouvoir à VALLAT Muriel
Victorien MELQUIOND donne pouvoir à Yannick VAUBOURG

Absents excusés : Victorien MELQUIOND, Franck FINE, Marc REYNAUD, Céline LOPEZ

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 18 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL = Création d'un emploi permanent pour le poste d'ATSEM

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Monsieur le Maire expose :

- la création à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi permanent de ATSEM dans le grade de agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29.75 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du CAP Petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

PERSONNEL = Organisation du temps de travail des services municipaux

Monsieur le Maire expose que suite au changement de personnel et la réorganisation des postes que cela engendre, il est nécessaire de remanier les horaires de service.

Après avoir consulté les agents, il propose donc l'organisation des horaires suivante, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Service administratif

	<u>Sabrina R.</u>		<u>Roseline de G.</u>		<u>Manuela B.</u>	
<u>Jours</u>	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI
<u>LUNDI</u>	8 h 00 12 h 00 (4.00)	13 h 30 16 h 00 (2.5) (6.5)		13 h 00 17 h 00 (4) (4)	8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 16 h 45 (3,25) (7,75)
<u>MARDI</u>		13 h 30 18 h (4.5) (4.5)	8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 18 h (4.50) (9)	8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 17 h 30 (4,00) (8,50)
<u>MERC.</u>			8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 16 h 30 (3) (7.50)	8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 16 h 45 (3,25) (7,75)
<u>JEUDI</u>	8 h 00 12 h 00 (4.00)	13 h 30 16 h 00 (2.5) (6.50)	8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 16 h 30 (3) (7.50)	8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 16 h 45 (3,25) (7,75)
<u>VENDR.</u>			8 h 00 12 h 30 (4.50)	13 h 30 16 h (2.50) (7)	8 h 00 11 h 15 (3.25)	-----
<u>TOTAL HEBDO.</u>	8.00 + 9.50 <u>17 H30</u>		18.00 + 17.00 <u>35 H</u> (Horaires variables)		21.25+13.75 <u>35 H</u>	

Service Péricolaire :

Carole L

<u>LUNDI</u>	11 h 45 / 14 h 00 - 16 h / 18 h 15 (soit 4.5 h/j)
<u>MARDI</u>	11 h 45 / 14 h 00 - 16 h / 18 h 15 (soit 4.5 h/j)
<u>JEUDI</u>	11 h 45 / 14 h 00 - 16 h / 18 h 15 (soit 4.5 h/j)
<u>VENDREDI</u>	11 h 45 / 14 h 00 - 16 h / 18 h 15 (soit 4.5 h/j)
Heures effectuées pendant les périodes scolaires	

Maxine M.. (Cantine-Ménage)

① Temps scolaire :

LUNDI : 11 h 00 – 15 h 30 / 16 h 00 – 18 h 00
MARDI : 11 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00 – 18 h 00
JEUDI : 11 h 00 – 15 h 30 / 16 h 00 – 18 h 00
VENDREDI : 11 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00 – 18 h 00

Soit : 23 h 00 / semaine

TOTAL : 23 h x 36 semaines = **828 h/an**

② Ménage Mairie et de l'école pendant les vacances scolaires

TOUSSAINT : 8 h / NOEL : 8 h / FEVRIER : 8 h / PAQUES : 8 h 00
ETE : 16 h 00 (réparties dans l'été)

TOTAL : **48 h/an**

TOTAL GLOBAL ANNUUEL :
828 + 48 = 876.00 h

ANNUALISATION : 876 x 35/1600
19 h 15 hebdomadaire annualisées

SERVICE TECHNIQUE

Semaine 1 (impaire)

	<u>Agent 1 (Ex. Denis O.)</u>			<u>Agent 2 (ex. David D.)</u>		
	MATIN	Après midi	Durée	MATIN	Après midi	Durée
<u>LUNDI</u>	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25
<u>MARDI</u>	7 h 30 / 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25	7 h 30 / 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25
<u>MERC.</u>	7 h 30 / 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25	7 h 30 / 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25
<u>JEUDI</u>	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25
<u>VENDR.</u>	/	/		7 h 30/ 11 h 30	/	4 h
Total hebdo.	<u>33 h</u>			<u>37 h</u>		

Semaine 2 (paire)

	<u>Agent 1 (ex. Denis O.)</u>			<u>Agent 2 (ex. David D.)</u>		
	MATIN	Après midi	Durée	MATIN	Après midi	Durée
<u>LUNDI</u>	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
<u>MARDI</u>	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
<u>MERC.</u>	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25	7 h 30 / 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
<u>JEUDI</u>	7 h 30 / 12 h	12 h 45/16 h 30	8 h 25	7 h 30/ 12 h	12 h 45/16 h 30	8.25
<u>VENDR.</u>	7 h 30/ 11 h 30		4 h			
Total hebdo.	<u>37 h</u>			<u>33 h</u>		
Total des 2 semaines	70 h/2 semaines Soit 35 h/semaine			70 h/2 semaines Soit 35 h/semaine		

ATSEM : Aurore L.

LUNDI	7 H 30/12 H 15 13 H 15/17 H 30 (soit 8,75 h/j)
MARDI	7 H 30/12 H 15 13 H 15/17 H 30 (soit 8,75 h/j)
JEUDI	7 H 30/12 H 15 13 H 15/17 H 30 (soit 8,75 h/j)
VENDREDI	7 H 30/12 H 15 13 H 15/17 H 30 (soit 8,75 h/j)
TOTAL HEBDO.	36 H (36 h x 36 sem. = 1296 h/an)
Toussaint	1 j x 7 h = 7 h
Noël	1 j x 7 h = 7 h
Février	1 j x 7 h = 7 h
Pâques	1 j x 7 h = 7 h
Été	5 j x 7 h = 35 h
TOTAL HORS ECOLE	(7 x 4) + 35 = 63 h/an
ANNUALIS°	1296+63= 1359 h/an 1359x35/1600 = 29.75 h hebdo

Le conseil municipal approuve l'organisation des services ci-dessus en précisant que ceux-ci pourront être réévaluer en fonction des nécessités de services. **Vote à l'unanimité**

PERSONNEL = Ouverture du poste de rédacteur

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 valorise le métier de secrétaire général de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer le poste de Rédacteur afin de nommer Mme De Gastebois Roseline qui assure la fonction de secrétaire générale depuis 2019 et remplit toutes les conditions pour prétendre à cette promotion.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes vient de transmettre la liste d'aptitude au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux sur laquelle Mme De Gastebois est inscrite.

Le poste de Rédacteur est proposé à la création pour le 1^{er} octobre 2024.

Vote à l'unanimité

FINANCES = Tarif intervention employés communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou dans le cadre de convention,

Mr le Maire propose donc de se prononcer sur des tarifs pour permettre la refacturation :

- – Engins (tracto, mini-pelle) avec chauffeur : 100€ de l'heure
- – Main d'œuvre de l'agent technique : 30€ de l'heure
- – Main d'œuvre de l'agent administratif : 25€ de l'heure
- – Refacturation des matériaux au réel

Vote à l'unanimité

FINANCES = Vote des tarifs ski de fond pour la saison 2024-2025

Le maire présente à l'assemblée les tarifs de ski de fond pour la saison 2024-2025 :

Tarifs Nationaux - Nordic France		
		Tarifs votés
ADULTES	Préventes	205.00 €
	Saison	240.00 €
JEUNES (5ans inclus - 15ans révolus)	Préventes	75.00 €
	Saison	90.00 €
Tarifs Alpes du Sud - Nordic Alpes du Sud		
		Tarifs votés
ADULTES	Préventes du 01/10 au 15/11/2024 - et autre opération promotionnelle décidée	140.00 €
	Saison	200.00 €
JEUNES (5ans inclus - 15ans révolus)	Préventes du 01/10 au 15/11/2024 - et autre opération promotionnelle décidée	70.00 €
	Saison	85.00 €
KIDS (-5ans)	Saison	Gratuit
SENIORS (à partir de 75ans jusqu'à 79 ans inclus)	Préventes du 01/10 au 15/11/2024 - et autre opération promotionnelle décidée	100.00 €
	Saison	140.00 €
SENIORS (à partir de 80ans)	Saison	Gratuit
ADULTES	Semaine	70.00 €
JEUNES	Semaine	45.00 €
ADULTES (1,2,3 journées non consécutif) réservé groupes, CE, Tour opérateur	Journée	15€ / 27€ / 38€
ADULTES 2pers et +	Semaine	60.00 €
JEUNES 2 pers et +	Semaine	35.00 €
Tarifs Nordic en Vallouise/Puy Saint Vincent		
ADULTES	Saison Domaine Primeur	75.00 €
	Saison Domaine	112.00 €
Etudiants ou - 18 ans	Saison Domaine	64.00 €
Journée adulte		13.50 €
Journée Jeune (5 à 15 ans)		7.00 €
3H		10.00 €

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides. (Gratuité pour 2 accompagnants)

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud 15€/saison

- les structures médico-sociales conventionnées avec Nordic Alpes du Sud

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique)

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le canton pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique), ainsi que leurs encadrants
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)
- les personnes de + 79ans sur le domaine de Nordic en Vallouise (journée ou saison)
- secours en montagne CRS, PGHM, pompiers dans le cadre de leur entrainements
- gendarmerie DAG, PSIG, CVM, BMB dans le cadre de leur entrainements
- personnel sous contrat des stations de Vallouise-Pelvoux et Puy Saint Vincent dans le cadre des conventions de secours sur piste entre les domaines skiabls alpins et nordiques
- Les titulaires de forfaits ouvrant droit à l'application des tarifs et conditions édités par Nordic Alpes du Sud et Nordic France
- Les titulaires d'un forfait sur le domaine nordique de Puy Saint Vincent ou de Vallouise-Pelvoux, au titre de la réciprocité des forfaits

Vote à l'unanimité

FINANCES = Prestation comptable AFP de Tournoux

Suite au courrier du Président de l'AFP de Tournoux, le maire indique à l'assemblée qu'une demande de prestation comptable a été formulée à la mairie.

En effet, suite à la cessation d'activité de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de gestion de l'eau, la gestion du suivi administratif et financier n'est plus assurée. L'AFP nous sollicite pour assurer leur prestation comptable en M57.

Une estimation du temps passé à cette gestion sera élaborée et facturée dans le cadre d'une convention.

Vote à l'unanimité

FINANCES = Plan financement travaux suite à la crue du 21/06/2024

La crue du 21 juin 2024 a endommagé les berges du torrent du Gyr en aggravant des situations déjà préoccupantes sur certaines portions.

Une demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département est en cours. Le montant total des travaux en termes d'intervention est estimé à 518 184€. Les études n'ont pas encore été chiffrées, le montant est donc encore susceptible d'évoluer.

La commune reste sur les déclarations du gouvernement du « zéro reste à charge » en cas de catastrophe naturelle, et présente donc le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	
Travaux suite à la Crue du 21/06/2024	
Opération 1 : Pont de la Bâtie	66 479.00 €
Opération 2 : Reprise berge route des Vaudois	33 635.58 €
Opération 3 : Rte Vaudois au Pont de Puy Saint Vincent	99 309.90 €
Opération 4 : Digue épi Le Chambon	173 641.17 €
Opération 5 : Accès Tennis Le Courounba	145 117.74 €
TOTAL	518 184.05 €
RECETTES	
DOTATION SOLIDARITÉ 70%	362 728.83
Conseil Départemental 30%	155 455.22
TOTAL	518 184.05 €

Vote à l'unanimité

FINANCES = Subvention voyage scolaire Collège Les Giraudes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Mme Carole ROBERT, enseignante au Collège Les Giraudes à l'Argentière la Bessée.

Elle prépare un voyage scolaire mémoriel à Strasbourg du 14 au 18 octobre 2024.

Un élève vigneron est concerné par cette sortie.

La commune a pour habitude de subventionner les voyages scolaires à hauteur de 60€/élève demeurant sur la commune.

Le maire propose donc de contribuer à hauteur de 60€ pour ce voyage scolaire.

Vote à l'unanimité

CONVENTION = Convention Foodtruck

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BOUBAHRI Samia a présenté une demande de prolongation pour l'installation de son foodtruck au niveau du parking au-dessus de l'aire de covoiturage sur la parcelle communale cadastrée B408. La convention initiale ayant été validée par la délibération n°6-2024-06-18 du 18 juin 2024.

Elle souhaite prolonger son occupation jusqu'au 19 octobre.

Le maire propose de faire un avenant à la convention en gardant les mêmes conditions.

Vote à 14 voix pour et 1 abstention

CONVENTION = Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le Maire indique que la Communauté de Communes et les communes membres se sont engagées depuis le comité de pilotage du 23 septembre 2023 dans l'élaboration d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il rappelle qu'en 2023 et 2024, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) a été conduite et a permis de mettre en évidence des enjeux en matière d'habitat sur le Pays des Ecrins. Un marché immobilier hyper tendu et excluant les habitants aux ressources modestes. Une présence de logements vacants sur l'ensemble du territoire.

Un manque de logements adaptés à la taille des ménages et au vieillissement de la population. Des logements à faible performance énergétique.

La Communauté de Communes aux côtés de 8 communes va donc déployer une stratégie d'intervention volontariste, pro-active et incitative pour agir en faveur de :

L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité.

La lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité.

L'autonomie de la personne.

Les objectifs sont la requalification du parc de logements existants, le développement de nouvelles offres de logements permanents à des prix abordables pour permettre une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Dans le cadre de la convention d'OPAH RU. Les objectifs sont répartis de la façon suivante :

- 87 projets de travaux, répartis comme suit :

- 30 logements occupés par leur propriétaire,
- 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 9 projets de rénovation énergétique de logements en copropriété.

A l'échelle de la commune des Vigneaux, le Maire indique que le périmètre d'intervention de l'OPAH sera identique à celui de la commune.

La commune n'abondera pas les aides de l'ANAH qui seront complétées par les aides de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Le Maire indique que dans le cadre du conventionnement, la Communauté de Communes est identifiée comme le Maître d'ouvrage et qu'elle va mobiliser les partenaires financiers que sont l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins prendra en charge le suivi-animation afin de rendre le programme opérationnel.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention « Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain - Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui précisera l'ensemble des objectifs, périmètres et moyens mobilisés pour développer l'OPAH-RU sur le territoire.

Le Conseil municipal approuve la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain - Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins » qui précise le périmètre, le programme pluriannuel, les opérations soutenues et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires financiers engagés dans le programme.

Il autorise le Maire à signer la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain - Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins » et à conduire toute démarche en lien avec cette convention et à son exécution.

Vote à l'unanimité

CONVENTION = Convention association « l'embuscade »

Suite au décès de M. FLANDIN Marcel, le Bar de l'Embuscade a fermé définitivement ses portes.

Une association ayant pour objet de contribuer à l'animation et à la vie sociale du village des Vigneaux, notamment en permettant à ses membres de se retrouver pour jouer à la pétanque, aux cartes ou autres jeux de société s'est alors créée. Elle porte le nom de « L'embuscade ».

L'association a sollicité la commune afin de trouver un local pouvant accueillir leurs activités.

Celui de l'ancienne bibliothèque, situé 13 impasse du Truel, semble adaptée au projet.

Une Convention d'utilisation du local est présentée aux élus.

M. DISDIER Guillaume est membre du bureau de l'association, il sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vote à l'unanimité

MOTION = Motion pacte territorial pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique

Les 20 et 21 juin 2024, les Hautes-Alpes, y compris le Pays des Ecrins, ont subi un épisode de très fortes précipitations accompagné par la fonte des neiges en altitude. Ce phénomène a entraîné des volumes d'eau et de matériaux considérables dans les torrents de montagne, provoquant la sortie de ces torrents de leurs lits et de la destruction de nombreuses infrastructures telles que digue, passerelles, pont routes et parking.

Les dégâts causés par cette crue ont été dévastateurs particulièrement dans les vallées où les réparations des intempéries de fin octobre et début décembre 2023 n'étaient pas encore achevés. Pire encore, certains aménagements réalisés au cours des 6 derniers mois ont été détruits par ces nouvelles crues, annulant les efforts et les investissements effectués en vue de la saison estivale.

Un nouveau pacte territorial pour la sauvegarde des territoires de montagnes face au changements climatiques : il est urgent de mettre en chantier une nouvelle loi montagne qui prenne en compte les spécificités des territoires de montagnes et les défis posés par le changement climatique.

Adaptation et révision des lois sur l'Eau et Gemapi : la loi sur l'eau nécessite une adaptation pour répondre aux nouveaux enjeux climatiques. La loi Gemapi avec son assise fiscale, actuellement intercommunale, doit être révisée pour être plus cohérente et efficace. L'Etat doit également intégrer la solidarité aval/amont dans sa réflexion et revoir sa position sur l'entretien des cours d'eau et des torrents de montagne afin d'apporter du bon sens dans leur gestion.

Outil législatif pour l'adaptation des territoires alpins : il est essentiel que le législateur fournisse aux vallées alpines et à la montagne française, les outils nécessaires pour adapter leurs territoires aux changements climatiques et protéger leurs populations déterminées à vivre et à se projeter dans l'avenir au sein de leurs massifs.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

*M. CATALA DU Cyprès, avec lequel nous avons travaillé, est venu présenter à l'assemblée le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et le DICRIM (Document d'information communale des Risques naturels). Il présente un diaporama avec les objectifs et les grandes lignes des 2 documents. Le maire va prendre un arrêté. Les documents seront

transmis à chaque conseiller pour que ceux-ci s'en imprègnent et se l'approprient et des exercices d'application seront prévus de manière aléatoires afin de s'assurer du bon fonctionnement et de prévoir éventuellement les ajustements nécessaires.

*Equipements publics quartier Rif Cros : une campagne de remplacement des containers par les « molochs » est en cours par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui a la compétence de gestion des déchets. Plusieurs points de collecte ont été mis en place dans le village (route de l'école, aux HLM, la Bâtie...) et l'étude est en cours sur le quartier de Rif Cros. En effet sur ce quartier, nous rencontrons le problème de la rareté des terrains communaux. La Comcom doit se rapprocher des propriétaires pour le secteur de la route de Vallouise car la commune ne dispose d'aucun emplacement. C'est soit à des privés, soit à l'ONF ou au Département. Pour le haut du hameau, un emplacement est à l'étude le long de la route du Pey au croisement de la rue de Rif Cros (route sur laquelle se trouvent actuellement les containers voués à disparaître) Un géomètre est venu mesurer l'emplacement sur ce secteur juste en face de l'actuel et a procédé à un piquetage pour que l'on puisse se rendre compte si le projet est réalisable. Madame JAUBERT, Monsieur & Madame BERTRAND - CHABERT riverains de la future implantation assistent au Conseil et interpellent l'assemblée sur ce sujet. Ils soulignent la proximité de leur propriété, la dangerosité de cet emplacement, le fait que, selon eux, la route n'est pas assez large, et les désagréments dus aux odeurs.

Il est rappelé que dans le cadre de la loi, on doit fournir un point de collecte à moins de 200m des habitations et en ce sens que l'étude est réalisée pour permettre un accès à tous. Le seul espace communal possible est en ce lieu. L'espace dédié actuellement est trop exigu et est couplé avec un transformateur électrique, l'étude s'est portée juste de l'autre de la route. Aucun problème d'accès pour les véhicules de ramassage puisque les camions empruntent déjà cette route. Au besoin, une fois l'ancien point de collecte supprimé, la route pourra être élargie en cas de nécessité. Pour la question des odeurs, la communauté de communes doit assurer le nettoyage des containers, et une vigilance sera rappelée aux services sur ce point. Le maire rappelle qu'à ce jour le projet est à l'étude et d'autres préconisations comme la taille et le nombre de molochs sont encore en réflexion.

*M. GAILLARD demande à prendre la parole pour parler de la sécurité routière à la Bâtie. En effet la traversée entre la route de la Chapelle et la route de la Sagne est périlleuse et les enfants qui prennent le bus pour rentrer de l'école se retrouvent à cette intersection pour rentrer chez eux. Il demande si un miroir peut être installé en bordure de voie pour permettre une meilleure visibilité sur la route du Canton. Le Maire répond qu'il n'y voit pas d'objection et que nos services vont étudier ça rapidement.

*M. MAGNE parle de la future disparition du réseau cuivre (remplacé par la fibre) suite à une réunion à laquelle il a assisté. Le maire ayant reçu un des responsables d'Orange spécialisé sur cette information, précise qu'une campagne de communication sera diffusée en temps voulu aux habitants.

Séance levée à 21h00.